

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juillet 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 3181)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 265

présenté par

M. Hetzel, M. Reiss, Mme Bassire, M. Thiériot, Mme Boëlle, Mme Anthoine, Mme Beauvais,
M. Masson, M. Pierre-Henri Dumont et M. Sermier

ARTICLE 16

Supprimer les alinéas 9 et 10.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La notion de déclaration anticipée des deux membres du couple en cas de décès ouvre la voie à la PMA post mortem.

Une telle disposition doit être supprimée.